

Puigdemont à Bruxelles, un exilé gênant

■ Le mandat d'arrêt européen contre le leader catalan a été délivré hier soir.

Vendredi après 20 heures, l'Espagne a lancé un mandat d'arrêt européen contre le président catalan destitué Carles Puigdemont et les quatre anciens ministres qui l'ont accompagné "en exil" en Belgique pour "rébellion, sédition, détournement de fonds publics et désobéissance à l'autorité".

La Belgique a confirmé la réception du mandat: "On va l'étudier, puis il sera donné à un juge d'instruction", a expliqué Eric Van der Sijpt, porte-parole du parquet fédéral. Carles Puigdemont et ses ministres sont désormais recherchés par la justice belge afin d'être présentés à un juge d'instruction (voir ci-contre).

Les événements de ces dernières heures ont entraîné des réactions en sens divers. Carles Puigdemont a affirmé que depuis les décisions de la justice espagnole, le dossier "n'était plus une affaire interne" et que la communauté internationale devait "se rendre compte du danger" qu'il constituait.

"Plus d'un pont trop loin"

Certains lui ont emboîté le pas. Comme on le sait, le ministre-Président flamand Geert Bourgeois (N-VA) s'est dit "choqué" par la manière d'agir de la justice espagnole. "Enfermer des dirigeants démocratiquement élus, c'est aller plus d'un pont trop loin." Il a demandé à l'Union européenne d'agir. De la même façon, Philippe Lamberts et Ska Keller, les chefs de file du groupe Verts-ALE au Parlement européen, ont jugé "stupéfiant" le silence des insti-

tutions européennes.

Vendredi, une porte-parole de la Commission a toutefois estimé que l'affaire Puigdemont et consorts "relevait de la justice, dont nous respectons l'indépendance". La Commission a, depuis le début de la crise, refusé de s'immiscer dans ce qu'elle estime relever de "l'ordre constitutionnel espagnol".

Quant au ministre espagnol des Affaires étrangères, interrogé par "Le Figaro", il a estimé que "Puigdemont veut internationaliser la crise" et que le choix de la Belgique n'était pas "anodin". "Les indépendantistes flamands montrent de la sympathie à l'égard de la Catalogne et le gouvernement belge semble enclin à une certaine compréhension", a affirmé Alfonso Dastis. Voilà qui met en cause la N-VA mais aussi toute l'équipe Michel. J.-C.M.

La Constitution belge autorise-t-elle la Flandre à prendre son indépendance ?

Imaginons, un instant, que la Flandre décide, après référendum ou non, de déclarer unilatéralement son indépendance. Que se passerait-il sur le plan juridique? Autrement dit, la Constitution belge envisage-t-elle une telle hypothèse ?

"Non, répond Marc Verdussen, professeur de droit constitutionnel à l'UCL. Par essence, une Constitution constitue un pari sur l'avenir et il n'y a pas de raison qu'elle envisage un processus de sécession ni qu'elle intègre une éventualité de cette nature."

Si Marc Verdussen relève qu'il existe de rarissimes exceptions à cette "règle", comme c'est le cas de la charte constitutionnelle applicable à la Serbie et au Monténégro, il confirme que la Constitution belge ne dit rien sur la question.

Deux voies différentes

Au cas où elle se poserait, le professeur explique qu'il existe deux manières d'envisager les choses, deux voies différentes en quelque sorte.

"On peut, comme c'est le cas en Espagne actuellement, interpréter les textes comme bannissant tout processus de sécession, autrement dit estimer qu'une telle démarche n'entre en aucune façon dans le schéma organisationnel de l'Etat. C'est une réponse dure qui est alors donnée aux velléités d'indépendance affichées par une région. Mais on peut aussi, comme ce fut le cas au Canada, considérer que la Constitution est un ensemble de valeurs démocratiques supposant que si des aspira-

tions autonomistes devaient se faire jour, il faudrait obligatoirement instaurer un dialogue."

Marc Verdussen nous explique que, lorsque le Québec avait décidé (en 1980 puis en 1995) d'organiser des référendums qui ont bien failli tourner à l'avantage des indépendantistes, le gouvernement avait saisi la Cour suprême pour lui demander son avis sur la constitutionnalité de la démarche.

"La Cour a rendu un avis nuancé, estimant que si le référendum posait une question claire et recevait une réponse claire, les autres composantes de l'Etat canadien auraient à discuter avec le Québec, sans préjuger bien entendu du résultat final de ces discussions."

Des conséquences importantes

Car le professeur Verdussen insiste sur l'importance, voire la gravité des conséquences d'une "prise d'indépendance".

"De nombreux principes sont en jeu mais, au-delà, il y a de graves questions à régler qui concernent le territoire, le patrimoine, le budget, la dette, etc. C'est pourquoi dans une entité comme l'Union européenne, l'idée d'un départ unilatéralement décrété est impensable. Sans compter qu'une telle décision mettrait inévitablement l'entité qui la prendrait au ban de la communauté internationale. Personne ne la reconnaîtrait."

J.-C.M.

Déclaration Puigdemont se livre à la justice belge

Bruxelles. Le ministre-Président catalan destitué Carles Puigdemont a indiqué vendredi, dans

une interview exclusive à la RTBF, vouloir se livrer "à la vraie justice (de Belgique), mais pas à la justice espagnole". Il dit ne pas avoir fui mais il était selon lui impossible de bien préparer sa défense en Espagne.

M. Puigdemont a dénoncé

l'action "extrêmement barbare" du gouvernement du Premier ministre espagnol Mariano Rajoy, qu'il accuse d'être à la manœuvre dans les derniers événements qui ont conduit en prison plusieurs membres de son équipe. Ce faisant,

M. Puigdemont a également lancé un appel au "dialogue politique", la "seule solution", selon lui, permettant de sortir de l'impasse. Il faut "faire de la politique, ce que M. Mariano Rajoy ne fait jamais". (Belga)

La prévention de sédition existe-t-elle chez nous ?

On sait que Carles Puigdemont et ses ministres sont poursuivis en Espagne du chef de sédition, rébellion et malversations. Ces infractions existent-elles dans le droit belge, ce qui rendrait l'exécution du mandat d'arrêt européen délivré par l'Espagne presque obligatoire en vertu du principe de la double incrimination ?

D'après plusieurs juristes, la prévention de sédition n'existe pas en tant que telle mais elle s'apparenterait à la notion de complot contre l'Etat, même si la dénomination n'est pas la même. En outre, les textes concernant le mandat d'arrêt européen listent une série d'infractions additionnelles auxquelles l'Espagne pourrait se référer.

A la délivrance du mandat d'arrêt européen, les autorités belges seront tenues de procéder à l'arrestation de Puigdemont et de ses conseillers. Ceux-ci seront déférés devant un juge d'instruction qui pourra les placer en détention mais aussi les mettre en liberté surveillée ou les libérer sous conditions, en attendant que chambre du conseil et, sans doute, chambre des mises en accusation statuent sur leur sort.

Dans "L'Echo", vendredi, M^e Pierre Chomé estimait que "si le droit belge est appliqué purement et simplement, Puigdemont sera extradé". Mais il ajoutait : "La Belgique pourrait avoir un intérêt à ne pas extradier, dans une logique d'apaisement et de dialogue." Selon lui, "la rapidité avec laquelle le procureur espagnol a requis l'inculpation interpellée. On sent la main du Premier ministre dans le dos de la justice espagnole. Cela ressemble à un contre-coup d'Etat par la voie judiciaire".

J.-C.M.